

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298-04-18 – AVIS PUBLICS

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à la loi :

1. Que, lors de la séance ordinaire tenue le 29 mai 2018, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 298-04-18 intitulé : « Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est »;

2. Que le présent règlement a pour objet de prévoir les modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est.
3. Que le règlement est disponible pour consultation à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

**ATTESTÉ À CLERMONT
CE 30^e JOUR DE MAI DEUX MILLE DIX-HUIT**

Pierre Girard
Directeur général
Secrétaire-trésorier